



## EXTRAIT du Registre des Décisions du Maire

N° 2025-59

**OBJET : Finances locales - Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 360 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la rénovation des infrastructures liées à la maîtrise de l'éclairage public (7.3. Emprunts)**

-oOo-

**Le Maire de la Ville d'ESBLY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°19/05-2020 du 24 mai 2020 complétée par la délibération du Conseil municipal n°46/09-2020 du 28 septembre 2020 et modifiée par la délibération du Conseil municipal n° 82/12-2023 du 13 décembre 2023 portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire au terme de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment son alinéa 3,

**VU** les crédits ouverts en recette, au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » sur le budget de la ville de l'exercice 2025,

**CONSIDERANT** l'offre de financement émise par la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 21 août 2025, portant sur le projet de rénovation des infrastructures liées à la maîtrise de l'éclairage public.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 360 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne de prêt	PSPL TEE
Montant	360 000 euros
Durée de la phase de préfinancement	12 mois
Durée d'amortissement	25 ans
Dont durée différée d'amortissement	0 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat +0,4%
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du LA
Amortissement	Prioritaire
Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt	Autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
Remboursement anticipée	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Typologie Gissler	1A
Commission d'instruction	0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

**ARTICLE 2** : De signer le contrat de prêt ainsi que toutes les pièces afférentes.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur de la ville d'Esbly sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Esbly, le 27 octobre 2025



Le Maire,

Ghislain DELVAUX

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du  
présent acte, compte-tenu de sa transmission  
en Sous-Préfecture le : ..... 5 - NOV. 2025 .....  
de l'affichage le : ..... 5 - NOV. 2025 .....  
de la mise en ligne : ..... 5 - NOV. 2025 .....  
A Esbly, le ..... 5 - NOV. 2025 .....

**La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.  
Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**